



Une réunion de la commission participative Affaire Générales s'est tenue le 24/10/2020 à 17:00 en salle de mairie de Rochebaudin.

L'objectif de cette réunion était de faire le point sur l'assainissement collectif avec les usagers de cette infrastructure.

Présents :	Yvette Bérard	Myriam Gruber	Olivier Reboul
	Bernard Freydier	Mr et Mme Jaquin	Edith Sylvestre
	Stéphane Galdemas	Eric Ketley	Eric Tracol

I - Fonctionnement de l'infrastructure

Réseau de collecte :

Le réseau de collecte a été mis en service courant 2019. Mars pour la rive droite, août pour la rive gauche.

Les usagers ont été raccordés d'office sauf Mr et Mme Eme, Mr Yann Koeberle et Mme Goirand.

La déconnexion des fosses septiques existantes est à la charge des usagers. Attention, il est interdit de vider les anciennes fosses dans le réseau d'assainissement.

Jusqu'au branchement de Mme Goirand (à priori réalisé en juillet ou août) la petite station de relevage n'était pas en service.

B. Freydier signale que depuis la mise en service de l'assainissement il y a chez lui des remontées d'odeurs par les sanitaires. Il y a aussi de temps en temps des mauvaises odeurs qui viennent de la Male. Ce problème est peut-être dû à l'absence de ventilation de chute dans la maison. Olivier Reboul propose d'aller vérifier. Une fois ce problème réglé, si les odeurs en provenance de la Male persistent, une inspection sera faite.

Aucun autre dysfonctionnement n'a été remonté sur la collecte.

Traitement des eaux usées :

Un écoulement par le trop-plein du bassin d'épandage a été constaté.

Il semblait passer à côté du tuyau, mais ça n'est plus le cas aujourd'hui. Nous supposons que la tranchée où a été mis le tuyau a fini par se colmater.

Des analyses des eaux en sortie de STEP sont réalisées 2 fois par an par le SATESE. Elles étaient correctes jusqu'à celles de début juillet. Celles de juillet ont montré une dégradation. Nous attendons les résultats de celles pratiquées en octobre.

Les techniciens nous disent que ce type de STEP met « un certain temps » avant d'être pleinement efficace. Il faut en effet que les micro-organismes qui assurent le traitement s'installent.

Nous avons décidé de mesurer régulièrement le temps que met une bachée pour arriver en sortie de STEP. Si la filtration s'opère, il devrait s'écouler une vingtaine de minute entre le versement de la bachée et un surcroît d'écoulement en sortie de STEP.

Une analyse supplémentaire sera faite en décembre afin de vérifier si la tendance est à l'amélioration de la qualité des eaux rejetées ou non.



II - Facturation

1 – Taxe de Raccordement

La taxe de raccordement correspond aux frais d'accès aux services d'assainissement. Elle est perçue lorsque les logements sont raccordés au réseau d'assainissement. Il y a un tarif pour le raccordement des logements existants lors de la mise en place du réseau et un tarif pour une construction ultérieure, ce qui est un cas peu probable dans le village.

Le produit de cette taxe participe au financement de l'infrastructure.

2 – Redevance d'assainissement

Cette redevance est perçue chaque année auprès des usagers, via les factures d'eau de la SAUR pour ceux qui ont un abonnement.

La redevance votée le 29/11/2019 est constituée :

- d'une part fixe de 164 €
- d'une part variable de 2,05€ par m³ d'eau consommée.

On suppose en effet que chaque m³ consommé est, à quelques exceptions près, rejeté d'une façon ou d'une autre dans le réseau d'assainissement.

Il faut s'attendre à une augmentation conséquente, en année pleine, de la facture d'eau.

A titre d'exemple, la consommation d'un foyer moyen en France est de 120m³. Pour ce niveau de consommation, l'augmentation liée à l'assainissement est égale à : 410€ (164+120*2,05)

Pour l'année 2020, la facturation se fera au prorata temporis : La mise en service officielle étant intervenue en janvier 2020, et la facturation étant faite d'août 2019 à août 2020, seules 9/12^{ème} seront facturés.

3 – Comment doit évoluer la redevance

L'objectif de la redevance payées par les usagers est de couvrir les frais de fonctionnement de l'assainissement. Elle ne doit pas servir à financer autre chose.

D'une année sur l'autre, les frais ne seront pas les mêmes.

En effet, actuellement, le matériel est neuf et ne nécessite pas de réparation. Mais, dans quelques années, il pourrait y avoir des pannes qui généreront des frais. C'est difficile à anticiper.

Deux options sont possibles :

- 1- Faire des provisions annuelles qui vont constituer une réserve pour travaux.
- 2- Financer les dépenses imprévues sur le budget de la commune et ajuster l'année suivante la redevance pour rembourser la commune.

Le risque de la 1^{ère} option, c'est que, les provisions étant noyées dans le budget de la commune, elles soient utilisées pour tout autre chose et que, le moment venu, il n'y ait plus d'argent.



La 2ème option semble injuste en cas de changement d'occupant. En effet, en cas de panne, c'est le nouvel occupant et non l'ancien qui paierait la quote-part des réparations.

Le choix se porte sur la première option assortie de la présentation, dans le cadre du vote du budget, d'un bilan extra-comptable du service de l'assainissement et d'un engagement de dépenses imprévues d'assainissement pour le montant des provisions.

III – Coût de fonctionnement

Le coût de fonctionnement de l'assainissement est actuellement mal connu.

Frais incompressibles

Ils sont constitués des postes suivants :

- Frais financiers : il s'agit des intérêts payés sur l'emprunt réalisé pour financer la part de l'investissement restant à charge de la commune. Après la perception de la taxe de raccordement, le reste à charge de la commune est de 103 569€ ce qui fait 1 812€ d'intérêts par an.
- Amortissement des installations : Il s'agit de la prise en compte de l'usure des installations. La durée généralement admise est 50 ans pour les réseaux et 20 ans pour les autres équipements.
- Électricité pour le fonctionnement des stations de relevage. Pour 2020, la facture est estimée à 765€.
- Téléphone pour le système d'alerte des stations de relevage. Le coût dépend de l'abonnement et du nombre d'alerte envoyées par le système. Pour 2020, la facture est estimée à 52€.
- Abonnement au SATESE : laboratoire du département chargé de vérifier la qualité des eaux rejetées. L'abonnement annuel est de 298€.

Autres frais

Ces frais correspondent à des travaux qui peuvent, en partie, être faits par des bénévoles.

Il s'agit des opérations suivantes :

- Rotation des bacs de décantation : Cela prend entre 1 heure et 1 heure 30 par semaine. Le coût annuel avoisine 1 650 €. Aujourd'hui c'est Eric Tracol qui le fait bénévolement une fois par semaine.
- Faucardage des roseaux de la STEP : Il faudra le faire 1 fois par an dès que les roseaux filtrants auront atteint une taille suffisante. Premier faucardage à prévoir au printemps 2022. Le coût de cette opération est d'environ 100€.
- Débroussaillage de la STEP : à faire 2 fois par an. Le coût de cette opération est d'environ 30€ par intervention. La dernière fois il a été fait par Stéphane Galdemas et Eric Tracol. A noter que ni l'un ni l'autre ne sont usagers de l'assainissement collectif.
- Élimination des plants de tomate dans la STEP : idem débroussaillage.
- Curage des stations de relevage : Opération lourde à faire une fois par an. Le coût est d'environ 500€
- Contrôle technique des pompes : A faire une fois par an. Le coût est estimé à 1500€.
- Astreinte téléphonique : lorsque les pompes se mettent en anomalie, un message est automatiquement envoyé à une personne qui est d'astreinte. Ce service doit être rémunéré.



- Autres maintenances imprévues

Pour l'instant, nous sommes en attente de devis qui permettrons de confirmer les estimations.

Si les opérations qui ne demandes pas de compétence particulière sont prises en charge par des bénévoles, cela réduira d'autant la redevance d'assainissement.